

14 jan 2005 -16:00

Conseil des Ministres du 14 janvier 2005

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 14 janvier, à partir de 11h00, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 14 janvier, à partir de 11h00, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Avant de faire le point sur le suivi de ce qu'il a qualifié de catastrophe la plus dévastatrice des 100 dernières années, le Premier Ministre a épinglé deux décisions du Conseil des Ministres. Il s'agit de la législation transposant les directives européennes concernant la libéralisation du marché de l'électricité et du gaz ainsi que de la participation de la Belgique à la première opération militaire européenne, la mission ALTHEA, en Bosnie-Herzégovine. Pour ce qui concerne la catastrophe naturelle en Asie du Sud-Est, Guy Verhofstadt a détaillé l'aide d'urgence et l'assistance à la reconstruction, les mesures au profit de ressortissants belges dans la région ainsi que de leurs proches. Il a également fait état de l'avant-projet de loi concernant les déclarations de décès des personnes disparues belges, en insistant sur le fait que la législation pourra s'appliquer à toutes les calamités naturelles à caractère exceptionnel, qui seraient constatées par le gouvernement. Outre la mesure concernant les pensions de survie déjà annoncée et la cérémonie de commémoration, ce samedi 15 janvier, la Belgique a aussi plaidé en faveur d'un EU-Fast, qui intégrerait le déploiement des moyens civils et militaires européens.

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

14 jan 2005 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 14 janvier 2005](#)

Adaptation de la loi électricité

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de l'Energie, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi visant à transposer les directives gaz et électricité (*) .

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de l'Energie, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi visant à transposer les directives gaz et électricité (*) .

La mesure de l'accord gouvernemental prévoyant une répartition plus claire des compétences entre le Régulateur et l'Administration est également mise en oeuvre dans cet avant-projet de loi. En ce qui concerne la transposition de la directive électricité :- l'avant-projet, a pour objectif d'approfondir le processus de libéralisation d'accès au réseau initié par la Loi du 29 avril 1999 en:- renforçant la transparence des prix pour le transport d'électricité et en assurant leur prédictibilité, ce qui est un élément essentiel pour la stabilité des contrats de fournitures - se basant sur les meilleures pratiques des pays limitrophes à la Belgique; A cet effet, l'avant-projet introduit le système de la tarification pluriannuelle. Cette méthodologie entraîne moins de lourdeurs administratives et prévoit, outre la révision tous les quatre ans, un contrôle annuel sur un ensemble de variables afin de vérifier que les tarifs ne s'écartent pas des principes de base approuvés par le régulateur en début de période. Il veille aussi à l'acheminement de l'énergie sur le territoire belge dans un contexte de concurrence en:- garantissant que la gestion, l'entretien et le développement du réseau exploité par le gestionnaire de réseau de transport Elia soient réalisés de manière telle à le rendre fiable. Les utilisateurs du réseau bénéficient aussi de la régularité de la fourniture en évitant des effets perturbateurs dangereux pour l'économie tels que le black-out; - renforçant l'interconnexion du système belge par une amélioration des conditions d'investissements des interconnexions et ceci, afin d'éviter la création d'un marché local. L'avant-projet de loi prévoit aussi que les règles de Corporate Governance du gestionnaire de réseau de transport de l'électricité s'alignent sur le Code des sociétés afin d'éviter toute discrimination avec les autres sociétés belges, tout en s'assurant des garanties d'indépendances vis-à-vis des activités non liées au transport de l'électricité. Enfin, il a prévu une procédure spécifique d'autorisation de construction d'installations de production lorsque la sécurité d'approvisionnement n'est pas suffisamment assurée par la capacité de production en construction, les mesures d'efficacité énergétique et la gestion de la demande. En ce qui concerne la transposition de la directive gaz : La Directive gaz, quant à elle, a introduit le concept de désignation de gestionnaire de transport de gaz et, en conséquence, l'avant-projet vise, à l'instar du régime actuel de l'électricité, à désigner trois gestionnaires uniques, à savoir : (i) le gestionnaire du réseau de transport de gaz naturel; (ii) le gestionnaire d'installation de stockage de gaz naturel; et (iii) le gestionnaire d'installation de gaz naturel liquéfié. Sur la base de propositions des titulaires d'autorisation de transport détenues actuellement par des entreprises de transport de gaz, le Ministre procédera, conformément à une procédure détaillée dans le projet, à la désignation des trois gestionnaires précités. L'avant-projet prévoit que les règles de fonctionnement du Conseil d'Administration, du Comité de Direction ou, le cas

échéant, de l'Administrateur Délégué respectent les principes du Code des sociétés au niveau des règles de Corporate Governance. A l'instar de l'avant-projet de loi électricité, le texte nouveau revoit la méthodologie tarifaire afin de parer aux inconvénients de la méthodologie actuelle, à savoir: absence de prévisibilité à long terme des tarifs, coût administratif pour la gestion annuelle des tarifs, comportement erratique des tarifs suite à leur révision annuelle. En conséquence, en se rapprochant du système en vigueur aux Pays-Bas et en Grande-Bretagne, l'avant-projet introduit le principe du tarif pluriannuel. Les principes de base ont pour but d'assurer au GRT des revenus suffisants pour rencontrer les obligations réglementaires qui lui incombent et assurer la protection des intérêts des consommateurs en termes de prix et de qualité des services. En ce qui concerne la répartition de compétences entre les différentes entités : Afin d'assurer une meilleure répartition entre les différentes entités de l'état, l'avant-projet vise à confier à l'Administration de l'Energie les problèmes liés à l'évolution des besoins en infrastructure et attribue à la CREG le contrôle de l'exécution de celui-ci au niveau des opérateurs. Il s'agit d'un pas important depuis la transposition des premières directives gaz et électricité en droit fédéral en 1999. La Belgique, par la transposition des deux directives, apporte une contribution importante à la construction d'un marché libéralisé, avec des effets positifs pour tous les clients finals. (*) du 26 juin 2003.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

14 jan 2005 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 14 janvier 2005](#)

Accord maritime bilatéral

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi approuvant l'accord maritime bilatéral (*) entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise (UEBL) et la République de Lituanie.

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi approuvant l'accord maritime bilatéral (*) entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise (UEBL) et la République de Lituanie.

Cet accord maritime bilatéral règle les principes d'une concurrence libre et loyale sur une base commerciale entre les deux parties.(*) signé à Bruxelles le 23 avril 2001.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

14 jan 2005 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 14 janvier 2005

MNEPR

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant sur la ratification de l'accord-cadre « Multilateral Nuclear Environmental Programme in the Russian Federation » (MNEPR) et le protocole à cet accord-cadre, qui définissent un cadre juridique pour la coopération internationale dans le domaine nucléaire avec la Fédération de Russie.

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant sur la ratification de l'accord-cadre « Multilateral Nuclear Environmental Programme in the Russian Federation » (MNEPR) et le protocole à cet accord-cadre, qui définissent un cadre juridique pour la coopération internationale dans le domaine nucléaire avec la Fédération de Russie.

La Belgique et d'autres Etats membres de l'Union européenne, la Norvège, la Communauté européenne, la Communauté européenne de l'Energie atomique, la Fédération de Russie et les Etats-Unis, ont signé l'accord-cadre le 21 mai 2003 à Stockholm. Le même jour, ces parties, à l'exception des Etats-Unis ont également signé le protocole additionnel. L'objectif de ces deux instruments est de faciliter la collaboration dans le domaine de la sûreté de la gestion des déchets radioactifs et du combustible irradié nucléaire en Fédération de Russie ou tout autre aspect relevant de la sûreté nucléaire notamment le déclassement des sous-marins et brise-glaces nucléaires situés dans la mer de Barents. Il s'agit d'instruments essentiels pour les sociétés occidentales, qui souhaitent réaliser des projets d'assistance sur la base d'accords d'application multilatéraux et bilatéraux. Cette dernière formule d'assistance, utilisée dans le passé par des sociétés belges et occidentales, sera facilitée par la ratification de ces deux instruments. Cette coopération touche un élément essentiel, à savoir la sensibilité du matériel nucléaire. D'ailleurs, la Belgique s'est engagée, dans le cadre du partenariat global du G8, pour la lutte contre la prolifération des Armes de destruction massive.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

14 jan 2005 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 14 janvier 2005](#)

Opération ALTHEA

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a approuvé la participation militaire belge à l'opération ALTHEA.

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a approuvé la participation militaire belge à l'opération ALTHEA.

Il s'agit de la participation belge à l'opération de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine. Lors du sommet d'Istanbul (*), l'Union européenne a décidé de reprendre, à partir de décembre 2004, les missions, qui étaient jusqu'alors menées par l'OTAN sous l'appellation "SFOR". L'opération, qui est maintenant placée sous la conduite de l'Union européenne, s'appelle désormais "Opération Althea". Lors du Conseil des Ministres du 23 décembre 2004, la Belgique a décidé d'y participer. La Belgique propose de déployer 54 militaires pour une période d'un an, à partir de janvier 2005. Pour eux, le statut "Engagement opérationnel - Engagement d'observation (AR 2003, coefficient 2)" a été approuvé. Les coûts sont estimés à 3.160.000 euros. (*) les 28 et 29 juin 2004.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

14 jan 2005 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 14 janvier 2005](#)

Gratuité du transport STIB

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) relatif à l'intervention de l'Etat et de certains organismes publics dans les frais de transport des membres du personnel fédéral.

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) relatif à l'intervention de l'Etat et de certains organismes publics dans les frais de transport des membres du personnel fédéral.

Ce projet a pour but de réaliser la gratuité du transport STIB (**) avec la carte train combinée (SNCB + STIB) pour les membres du personnel fédéral. Cette mesure est déjà d'application depuis le 1er juillet 2004 mais elle devait être concrétisée dans un arrêté royal. Le but est d'inciter le plus grand nombre de fonctionnaires à utiliser les transports en commun afin de décharger les routes et d'avoir un bon effet sur notre environnement. (*) du 3 septembre 2000. (**) Société des Transports Intercommunaux Bruxellois.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

14 jan 2005 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 14 janvier 2005](#)

Carrière A

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) déterminant les fonctions-types dans le niveau A.

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) déterminant les fonctions-types dans le niveau A.

Le projet fixe la liste des fonctions-types par filière de métiers dans le niveau A. Cette étape est une phase majeure dans la mise en oeuvre de la carrière A. Les matrices de classification des fonctions vont, en effet, pouvoir être créées.(*) pris en exécution de l'article 20 bis de l'arrêté royal du 7 août 1939. organisant l'évaluation et la carrière des agents de l'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

14 jan 2005 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 14 janvier 2005](#)

Fonds social mazout

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture, après avis du Conseil d'Etat, un projet d'arrêté royal fixant les modalités de fonctionnement du Fonds social mazout.

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture, après avis du Conseil d'Etat, un projet d'arrêté royal fixant les modalités de fonctionnement du Fonds social mazout.

Le projet adapté à l'avis du Conseil d'Etat détermine les tâches du Fonds social mazout : perception et gestion des cotisations perçues, surveillance des états de frais des CPAS, publicité relative aux conditions d'octroi du fonds... Il fixe également les modalités de financement structurel du fonds, comme le montant des cotisations, la date d'entrée en vigueur et le rôle du contrat de programme. Le Conseil des Ministres a également approuvé l'avant-projet de loi de confirmation de cet arrêté. L'avant-projet sera introduit dans le cadre de la prochaine loi-programme.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

14 jan 2005 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 14 janvier 2005

Relations commerciales et financières avec le Liban

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé une série de mesures pour la promotion des relations commerciales et financières avec le Liban.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé une série de mesures pour la promotion des relations commerciales et financières avec le Liban.

Le Liban se trouve dans une situation économique et financière précaire avec une dette publique qui a pris des proportions alarmantes. Lors de l'entretien du 16 septembre 2004 entre M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, et M. Rafiq al-Hariri, Premier Ministre libanais, M. Guy Verhofstadt s'est engagé à proposer une série de mesures, principalement destinées à promouvoir les relations commerciales entre les deux pays. Ce soutien cadre avec les décisions prises lors de la Conférence de Paris II, le 23 novembre 2002. Les mesures sont les suivantes :- l'octroi d'une ligne de crédit d'un maximum de 10 millions d'euros pour la couverture des transactions liées au financement de l'exportation et d'investissements dans le cadre du Ducroire. La couverture est octroyée pour compte de l'Etat et est spécifiquement destinée au moyen et long terme ; - l'affectation des ressources destinées à la prévention des conflits après une évaluation de la situation actuelle libanaise par le SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement ; - un accord entre la Belgique et le Liban visant à éviter la double imposition ; - l'organisation d'une mission commerciale conduite par le Prince Philippe et d'une semaine belge au Liban.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

14 jan 2005 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 14 janvier 2005](#)

Réforme des allocations familiales majorées

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) portant les conditions dans lesquelles l'application de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités (**) est étendue aux travailleurs indépendants et aux membres des communautés religieuses.

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) portant les conditions dans lesquelles l'application de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités (**) est étendue aux travailleurs indépendants et aux membres des communautés religieuses.

La modification a pour but, après la réforme du régime des allocations familiales majorées, de continuer à permettre l'octroi du droit aux petits risques aux enfants de travailleurs indépendants lorsque ces enfants sont atteints d'une incapacité physique ou mentale de 66%. La mesure entre en vigueur rétroactivement au 1er mai 2003. (*) du 29 décembre 1997. (**) coordonnée le 14 juillet 1994.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

14 jan 2005 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 14 janvier 2005

North Galaxy

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a autorisé le lancement d'une procédure négociée pour le gardiennage du complexe North Galaxy.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a autorisé le lancement d'une procédure négociée pour le gardiennage du complexe North Galaxy.

En raison du déménagement du SPF Finances vers le complexe North Galaxy, le SPF Finances doit prévoir un double gardiennage, du 1er septembre 2004 au 31 décembre 2004, à la Tour des Finances et au complexe North Galaxy. Le SPF Finances peut conclure un contrat par procédure négociée avec la firme présente actuellement pour le gardiennage de la Tour des Finances. Le contrat se terminera dès la conclusion d'un marché sous forme d'appel d'offres restreint, avec publicité préalable, au niveau européen.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

14 jan 2005 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 14 janvier 2005](#)

Universiteit Gent

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal complétant l'arrêté royal (*) dressant la liste des biens de l'Etat relatifs à l'"Universiteit Gent" (RUG), transférés à la Communauté flamande.

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal complétant l'arrêté royal (*) dressant la liste des biens de l'Etat relatifs à l'"Universiteit Gent" (RUG), transférés à la Communauté flamande.

Le Conseil des Ministres a également approuvé un projet d'arrêté royal abrogeant l'arrêté royal (**) organisant le transfert de l'Etat à la Région flamande, de la propriété de biens immeubles destinés au logement de l'ancien Institut géotechnique de l'Etat, à Gand. Ces projets ont pour but de corriger le transfert fautif et incomplet de quelques biens de l'"Universiteit Gent" à la Région flamande. Il s'agit de biens situés à Zwijnaarde et d'un bâtiment à Gand. Ces biens avaient été transférés à la Région flamande alors qu'ils devaient l'être à la Communauté flamande. (*) du 15 février 1999. (**) du 30 juin 1996.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

14 jan 2005 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 14 janvier 2005

Boissons non alcoolisées

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant modification de la loi (*) relative au régime d'accise des boissons non alcoolisées.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant modification de la loi (*) relative au régime d'accise des boissons non alcoolisées.

Le projet diminue les accises sur les bières non alcoolisées, les vins et autres boissons fermentées non alcoolisées, de 4,9579 euros à 3,7184 euros par hectolitre. Les accises sur les boissons rafraîchissantes, limonades et autres boissons non alcoolisées passent, à partir du 10 janvier 2005, à 3,7184 euros par hectolitre. Le projet confère donc à toutes les boissons non alcoolisées une diminution semblable des accises. Le projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.(*) du 13 février 1995.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

14 jan 2005 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 14 janvier 2005](#)

Commission du Dialogue Interculturel

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de l'Egalité des Chances, le Conseil des Ministres a pris acte du premier rapport de synthèse de la Commission du Dialogue Interculturel.

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de l'Egalité des Chances, le Conseil des Ministres a pris acte du premier rapport de synthèse de la Commission du Dialogue Interculturel.

Installée le 23 février 2004, la Commission du Dialogue Interculturel avait pour mission d'établir un état des lieux de l'interculturalité en Belgique au travers de quatre thèmes, à savoir : la citoyenneté, l'égalité hommes-femmes, la place de la religion dans une société neutre et les principes fondamentaux des services publics. Sur la base d'auditions de plus d'une centaine d'associations et d'experts en matière d'interculturalité, la Commission a fait une centaine de propositions et de recommandations. Les thématiques sont notamment la citoyenneté, la lutte contre le racisme, l'antidiscrimination, la gestion de la diversité dans les services publics et en particulier le secteur de l'emploi, le logement social, les médias ou encore l'organisation des cultes. Un rapport final doit être transmis au printemps 2005.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

14 jan 2005 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 14 janvier 2005](#)

Prime syndicale

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant les arrêtés royaux (**) de la loi relative à l'octroi et au paiement d'une prime syndicale à certains membres du personnel du secteur public et un arrêté royal (***) relatif à l'octroi et au paiement d'une prime syndicale à certains membres du personnel du secteur public.

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant les arrêtés royaux (**) de la loi relative à l'octroi et au paiement d'une prime syndicale à certains membres du personnel du secteur public et un arrêté royal (***) relatif à l'octroi et au paiement d'une prime syndicale à certains membres du personnel du secteur public.

Selon le règlement en vigueur, les formulaires de demande relatifs à l'octroi d'une prime syndicale sont distribués tous les deux ans aux membres du personnel. Le paiement du montant dû aux organisations syndicales est étalé sur deux années en recourant à un régime d'avances versées au cours l'année. Le projet modifie cette réglementation pour que le paiement soit effectué de manière intégrale en janvier de l'année qui suit l'année de distribution. De cette façon, les organisations syndicales peuvent payer la prime plus tôt à leurs membres. (*) du 26 septembre 1980. (**) du 1er septembre 1980. (***) du 30 septembre 1980.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

14 jan 2005 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 14 janvier 2005](#)

Prévention et protection au travail

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant création d'un service commun pour la prévention et la protection au travail pour certains services publics fédéraux.

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant création d'un service commun pour la prévention et la protection au travail pour certains services publics fédéraux.

Le projet met sur pied un service commun pour la prévention et la protection au travail auprès du SPF Santé publique, DG Soins de Santé primaires, pour certains services publics fédéraux. La service travaillera avec les conseillers en prévention locaux des autorités qui feront appel au service. Sa cellule centrale comprend un département médical, une aile multidisciplinaire et un soutien administratif. Les autorités fédérales sont libres de s'y affilier. Les obligations réciproques sont reprises dans des SLA (*). Le financement se fait par des contributions des autorités affiliées. Le projet est soumis aux comités de concertation de base. Il est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat. (*) SLA = Service Level Agreement

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

14 jan 2005 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 14 janvier 2005](#)

Produits énergétiques

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 420 de la loi-programme du 27 décembre 2004.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 420 de la loi-programme du 27 décembre 2004.

Le projet détermine les conditions dans lesquelles un droit d'accise spécial majoré s'appliquera sur les stocks de produits énergétiques, qui ont déjà été mis à la consommation, lors de chaque augmentation du droit d'accise spécial.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier
ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce
extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

14 jan 2005 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 14 janvier 2005

Taux réduits d'accise

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant les mesures d'application de certains taux réduits d'accise (*).

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant les mesures d'application de certains taux réduits d'accise (*).

Le projet prévoit que les entreprises, grandes consommatrices d'énergie, désirant bénéficier de la taxation réduite en matière d'accise, doivent être en possession d'une "autorisation produits énergétiques et électricité" délivrée par l'Administration des douanes et accises.(*) en exécution de la loi-programme du 27/12/2004.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

14 jan 2005 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 14 janvier 2005](#)

B-Fast

Sur proposition de MM. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, et André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a marqué son accord pour l'opération B-Fast au Sri Lanka et en Indonésie, à la suite des raz-de-marée survenus en Asie du Sud-Est en décembre 2004 et janvier 2005.

Sur proposition de MM. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, et André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a marqué son accord pour l'opération B-Fast au Sri Lanka et en Indonésie, à la suite des raz-de-marée survenus en Asie du Sud-Est en décembre 2004 et janvier 2005.

Durant la réunion du 27 décembre 2004, le Conseil de Coordination de B-Fast a proposé d'offrir une aide d'urgence pour un montant de 255.000 euros. Cette aide couvrira les dépenses correspondant au transport, par avions de la défense nationale, de marchandises au profit de l'Unicef (Sri Lanka) et de MSF (Indonésie). Au cours de la réunion du 6 janvier 2005, le Conseil des Coordination de B-Fast a en outre proposé d'aider l'Indonésie via l'installation d'un camp de réfugiés pour un montant de 277.550 euros.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

14 jan 2005 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 14 janvier 2005](#)

Coordination de sécurité des chantiers

Sur proposition de Mme Freya Van den Bossche, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi (*) relatif au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail. Il s'agit de la sécurité des travailleurs sur les chantiers temporaires ou mobiles.

Sur proposition de Mme Freya Van den Bossche, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi (*) relatif au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail. Il s'agit de la sécurité des travailleurs sur les chantiers temporaires ou mobiles.

L'avant-projet de loi introduit la possibilité de faire une distinction entre les ouvrages sur la base de leur importance, leur complexité ou leur degré de risque, en vue d'obtenir un niveau de protection équivalent des travailleurs. L'avant-projet de loi est le résultat d'un avis négatif du Conseil d'Etat concernant le projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal (**) concernant les chantiers temporaires ou mobiles. Grâce à la modification de la loi, on peut opérer une distinction dans la façon de coordonner la sécurité des chantiers de plus et de moins de 500 mètres carrés. La modification cadre avec la décision du Conseil des Ministres des 20 et 21 mars à Raversijde, qui adapte l'arrêté royal concernant les chantiers temporaires ou mobiles, notamment en ce qui concerne la désignation d'un coordinateur de sécurité et de santé. Le but est de mieux adapter à l'importance et à la complexité des chantiers, les procédures et les documents à utiliser lors de la coordination. L'avant-projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat. (*) du 4 août 1996. (**) du 25 janvier 2001.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

14 jan 2005 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 14 janvier 2005](#)

Sécurité sociale : enveloppes de gestion

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé les "enveloppes normées 2005" des frais d'administration des différentes Institutions publiques de Sécurité sociale, telles que définies lors du dernier conclave budgétaire.

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé les "enveloppes normées 2005" des frais d'administration des différentes Institutions publiques de Sécurité sociale, telles que définies lors du dernier conclave budgétaire.

Le Conseil des Ministres a par ailleurs confirmé les projets "e-gov" de "modernisation de la gestion de la sécurité sociale" et leur priorité, dans une enveloppe "2005" maximale de 53 millions d'euros.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

14 jan 2005 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 14 janvier 2005

Single "Geef een teken" - Solidarité 12-12

Sur proposition de MM. Didier Reynders, Ministre des Finances, et Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget et des Entreprises publiques, le Conseil des Ministres a décidé d'intervenir en faveur de l'action de solidarité de différents artistes en faveur de "Tsunami 12-12".

Sur proposition de MM. Didier Reynders, Ministre des Finances, et Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget et des Entreprises publiques, le Conseil des Ministres a décidé d'intervenir en faveur de l'action de solidarité de différents artistes en faveur de "Tsunami 12-12".

Afin de contribuer à la réussite de cette action de solidarité, intégralement les recettes de TVA provenant de la vente du single « Geef een teken », seront intégralement versées à "Tsunami 12-12".

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

14 jan 2005 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 14 janvier 2005

Déclarations de décès

Sur proposition de Madame Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé l'avant-projet de loi relatif aux déclarations de décès suite à la catastrophe survenue en Asie du sud-est le 26 décembre 2004.

Sur proposition de Madame Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé l'avant-projet de loi relatif aux déclarations de décès suite à la catastrophe survenue en Asie du sud-est le 26 décembre 2004.

Cet avant-projet de loi tend à faciliter la constatation officielle du décès des personnes disparues dans le cadre de cette catastrophe. Il concernera en outre les victimes de catastrophes naturelles dont le caractère exceptionnel sera reconnu par un Arrêté Royal délibéré en Conseil des Ministres. En effet, en application des articles 77 et suivants du Code civil, un acte de décès ne peut être dressé que sur déclaration de témoins du décès. Il s'ensuit qu'une constatation matérielle du décès est requise. De manière générale, cette constatation n'est pas possible à l'égard de personnes disparues. La législation relative à l'absence (articles 112 et suivants du Code civil) règle actuellement la situation des personnes disparues. Cette législation n'est cependant pas adaptée à la situation actuelle puisque qu'elle vise à aménager une situation d'attente d'un éventuel retour de la personne disparue. Ce régime privilégie en outre essentiellement les droits et intérêts de l'absent et ceci, souvent au détriment de ses proches.

Procédure judiciaire pour régulariser l'état civil des personnes disparues

L'avant-projet organise une procédure judiciaire tendant à régulariser l'état civil des personnes dont il est hautement probable qu'elles soient décédées à la suite des raz-de-marée du 26 décembre 2004, ou à toute catastrophe naturelle reconnue comme telle à l'avenir, en apportant une solution à l'incertitude juridique de leur sort, tout en respectant les règles de prudence nécessaires dans un domaine aussi délicat. Cette disposition légale s'applique aux personnes de nationalité belge ou ayant leur domicile en Belgique au moment de leur disparition. Il y a lieu de noter que la loi ne s'appliquera pas lorsqu'un acte de décès aura pu être dressé pour des personnes décédées à la suite de ces catastrophes. Ainsi, par exemple, si un ressortissant belge décédé à la suite de ces catastrophes a pu être identifié, les agents diplomatiques ou consulaires pourront dresser l'acte constatant son décès conformément à la loi du 12 juillet 1931 relative à certaines actes de l'état civil et à la compétence des agents diplomatiques et consulaires en matière d'état civil.

Comment s'organisera la procédure ?

1. Introduction de la requête La requête pourra être introduite par le Procureur du Roi ou par les proches au tribunal de première instance du dernier domicile en Belgique de la personne disparue. Si celle-ci n'a jamais eu de domicile en Belgique, elle est adressée au tribunal de première instance de Bruxelles.

2. Enquête Le Procureur du Roi recueillera tous renseignements utiles, le cas échéant auprès du conjoint, du cohabitant, et des parents et alliés au degré successible de la personne concernée. Il pourra aussi s'adresser au SPF Affaires étrangères et aux agents diplomatiques et consulaires belges à l'étranger afin que ces derniers lui communiquent tous les renseignements et copies de

documents qu'il jugera utiles.3. Mise en état et jugementUne fois l'enquête terminée, l'affaire sera portée devant le Tribunal de Première Instance qui rendra son jugement. La décision judiciaire déclarative de décès est transcrite sur les registres courants de l'état civil du lieu du dernier domicile en Belgique du défunt. Elle fait donc office d'acte de décès.4. Possibilité de révision et d'annulation de la décisionLe projet prévoit néanmoins une possibilité de révision et d'annulation de la décision en cas de preuve que la personne déclarée décédée est en vie. De même, les jugements et arrêts ayant rejeté une demande de déclaration de décès peuvent faire l'objet d'une révision sur la base de la découverte de nouveaux éléments de preuve.L'avant-projet de loi permet ainsi de clarifier au plus vite la situation des proches des victimes, notamment en matière de succession, d'assurances et de pension de survie.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

14 jan 2005 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 14 janvier 2005

Tsunami : suivi de la catastrophe naturelle en Asie du Sud-Est

Le tremblement de terre suivi d'un Tsunami en Asie du Sud-Est a causé la catastrophe naturelle la plus dévastatrice de ces 100 dernières années. Non seulement en termes de nombre de victimes, mais également d'étendue de la zone touchée ainsi que de complexité pour les secours.

Cette note donne un aperçu des mesures de secours et des actions entreprises par les autorités fédérales belges dans le cadre de cette catastrophe naturelle.

Toutes les mesures qui ont été prises dans les dernières semaines et qui visent l'apport de secours tant à la région touchée et à sa population qu'aux Belges et autres ressortissants européens en détresse, sont examinées.

Le Gouvernement accueille également les nombreuses mesures d'aide et initiatives de grande valeur lancées par les autres autorités, aux niveaux communal, municipal, provincial, régional ou communautaire ainsi que les actions louables d'initiative privée. Ces mesures ne feront toutefois pas l'objet de la présente note.

Le tremblement de terre suivi d'un Tsunami en Asie du Sud-Est a causé la catastrophe naturelle la plus dévastatrice de ces 100 dernières années. Non seulement en termes de nombre de victimes, mais également d'étendue de la zone touchée ainsi que de complexité pour les secours. Cette note donne un aperçu des mesures de secours et des actions entreprises par les autorités fédérales belges dans le cadre de cette catastrophe naturelle. Toutes les mesures qui ont été prises dans les dernières semaines et qui visent l'apport de secours tant à la région touchée et à sa population qu'aux Belges et autres ressortissants européens en détresse, sont examinées. Le Gouvernement accueille également les nombreuses mesures d'aide et initiatives de grande valeur lancées par les autres autorités, aux niveaux communal, municipal, provincial, régional ou communautaire ainsi que les actions louables d'initiative privée. Ces mesures ne feront toutefois pas l'objet de la présente note.

I. Secours à la région touchée. 1 Aide d'urgence et assistance à la reconstruction: Lors du conseil extraordinaire Affaires générales de l'UE et lors de la Conférence internationale des donateurs à Genève, la Belgique a annoncé une contribution d'un montant de 30 mio d'euros. La moitié de ce montant est réservée à la reconstruction. Ce montant inclut les contributions qui avaient été annoncées, à ce moment, par les Régions, les Communautés et d'autres autorités locales (environ 1,8 mio d'euros). Outre cette aide directe, il faut tenir compte des contributions provenant d'autres mesures (par exemple la révision de dettes) ou d'actions indirectes (par exemple, Loterie nationale, déductibilité fiscale...). A l'heure qu'il est, il est impossible de préciser ces contributions. Pour l'apport d'aide d'urgence, la Belgique a étroitement coopéré avec les organisations non-gouvernementales tout en se concentrant sur les besoins tels que formulés dans un cadre international (UE et ONU). En outre, des contacts ont été entretenus avec les

Régions et les Communautés qui ont également fourni une réponse hautement appréciée. Afin d'assurer les secours, il a été fait appel, quand cela était approprié, au mécanisme B-Fast (Belgian First Aid & Support Team). Sur la base d'une analyse du terrain et d'une définition des besoins ainsi que de l'expérience disponible, cette structure interdépartementale, qui relève de l'autorité du Ministre des Affaires étrangères et connaît une participation des départements de la Défense, de l'Intérieur, de la Santé publique, de la Coopération au développement et du Budget, a pu participer aux secours pour différents pays et besoins. En vue d'une assistance efficace, des accords ont été conclus avec les pays de l'Eurocorps sur une affectation concertée de moyens militaires. Vous trouverez ci-après un aperçu détaillé du secours entrepris :

A. Aide d'urgence immédiate

1. Le 27 décembre, 500.000 euros d'aide d'urgence (Affaires étrangères) ont été libérés pour la Croix-Rouge. Ces moyens ont été affectés comme suit :

- o 250.000 euros en réponse à la demande d'aide de la " Croix-Rouge internationale ", utilisés pour des secours à Banda Aceh, et
- o 250.000 euros pour le transport aérien de matériel humanitaire (tentes, jerrycans et autres) vers Colombo, Sri Lanka, organisé par la " Croix-Rouge Flandre " et la " Croix-Rouge de Belgique ".

2. 150.000 euros ont été libérés sur le budget aide alimentaire FAO (Coopération au développement), pour de l'aide alimentaire urgente et pour la réparation des ports de pêche au Sri Lanka.

3. Dans le cadre de B-Fast, deux vols (Airbus Armée belge) ont été financés avec à bord du matériel humanitaire d'Unicef (destination Colombo, Sri Lanka) et de " Médecins sans frontières " (destination Medan, Indonésie/Sumatra) en réponse aux demandes provenant des pays concernés. Les deux vols (départ le 29 décembre) ont servi au retour pour le rapatriement de ressortissants belges et étrangers. Le coût des deux opérations est de 255.000 euros (115.000 euros pour le vol vers le Sri Lanka et 140.000 euros pour le vol vers l'Indonésie). Cet aspect sera soumis au Conseil des Ministres dans le cadre d'un point distinct.

4. Depuis le 2 janvier, une équipe d'identification DVI (Disaster Victims Identification) de 20 personnes, envoyée dans le cadre de B-Fast, est active à Phuket, Thaïlande, afin d'identifier les cadavres en coopération avec des partenaires internationaux. La planification provisoire des coûts de transport, de séjour et de fonctionnement se chiffre, pour une première phase, à 50.000 euros, à la charge de B-Fast. Viendront s'y ajouter les salaires et allocations à charge des départements concernés (Intérieur et Défense).

B. Aide d'urgence et alimentaire supplémentaire

5. Des secouristes de B-Fast sont partis le 11 janvier pour le nord de Sumatra (région de Banda Aceh) afin d'y construire un camp de réfugiés pour 2000 personnes. Dans le cadre de cette opération, deux vols supplémentaires (charter) ont été consacrés au transport de matériel humanitaire. Le coût total prévu est de 727.500 euros (277.500 euros à la charge de B-Fast (point distinct pour ce Conseil des Ministres) et 450.000 euros d'aide d'urgence (Affaires étrangères)). Toujours dans le cadre de cette opération, la Défense a offert deux trucks MAN et une installation d'épuration de l'eau qui resteront sur place et seront remis aux autorités locales après le départ de l'équipe B-Fast.

6. Sous le nom de code " Opération Tsunami ", la Défense a lancé une opération au Sri Lanka à laquelle participera aussi prochainement un contingent militaire luxembourgeois et qui consiste à favoriser la reconstruction avec du personnel et du matériel militaires spécialisés. Lors d'une première phase, il s'agira essentiellement d'activités de déblaiement, d'épuration de l'eau et d'assistance médicale. Par la suite, le champ d'activités sera réorienté vers la réorganisation des camps de réfugiés et la réparation des navires de pêche. Dans le même contexte, une équipe médicale de l'armée belge s'intégrera dans une opération allemande et une coopération s'instaurera avec une opération française à Sumatra, Indonésie. Les coûts sont estimés à 1.375.000 euros à la charge de la Défense, à l'exception du coût d'un vol charter Antonov pour le Sri Lanka (321.000 euros) financé par la Coopération au

développement.7. Un montant supplémentaire de 10.000.000 euros a été annoncé, dont 5.000.000 euros sur le budget aide d'urgence et réhabilitation (Affaires étrangères), et 5.000.000 euros à la charge du budget aide alimentaire (Coopération au développement).C. Reconstruction8. 15.000.000 euros sont libérés sur le budget de la Coopération au Développement.La concrétisation de cet effort, qui sera étalé sur trois ans, de préférence de manière progressive, devra tenir compte :- de la finalité de l'aide et des caractéristiques des pays concernés, ce qui rend souhaitable un partenariat spécifique ;- de l'opportunité de mettre sur pied une plate-forme de coopération à cette fin permettant l'association de différents départements fédéraux et peut-être d'autres autorités et acteurs.I.2 Mesures au profit de la gestion des dettes des pays touchésLe Gouvernement accueille la proposition faite le 12 janvier par le Club de Paris de suspendre le remboursement des dettes bilatérales des pays touchés à l'égard des membres du Club de Paris et ce jusqu'à la réalisation par le FMI et la Banque mondiale d'une évaluation des besoins (" Needs assesment ") des pays concernés.La Belgique s'engage à respecter immédiatement l'accord conclu par le Club de Paris à l'égard des pays qui le demandent.Sur la base des créances ODA ouvertes (aide au développement officielle), c'est-à-dire les prêts d'État à État, l'incidence budgétaire potentielle pour 2005 de la suspension du remboursement est estimée à 11.374 mio d'euros. Les pays suivants entrent en ligne de compte : la Thaïlande (241.695 euros), l'Indonésie (6,895 euros), l'Inde (3,746 euros) et les Seychelles (491.322 euros).Les conséquences économiques du Tsunami seront à nouveau abordées lors du conseil ECOFIN du 18 janvier.I.3 Déductibilité fiscale des donsEn Belgique, les dons privés effectués au profit de secours dans le cadre de cette catastrophe naturelle sont fiscalement déductibles, conformément à la législation en vigueur.Selon les estimations, la déduction fiscale atteindra ainsi quelque 3 à 3,5 mio d'euros par tranche de 10 mio d'euros.Dans le cadre de l'action SMS 3108, les montants versés sont considérés comme exemptés de TVA. L'impact sur les recettes TVA peut être estimé à 140.000 EUR.Les recettes TVA de la vente du CD " Geef teken ", réalisé par plusieurs artistes au profit de Tsunami 12-12, seront intégralement versées à l'action de solidarité. Les acheteurs paieront la TVA comme pour tout single, mais les recettes ainsi générées seront considérées comme des dons exemptés de TVA.I.4 Contribution extraordinaire de la part de la Loterie nationaleLa Loterie nationale a décidé de libérer un euro par billet pour les tirages Lotto et Euromillions de cette semaine pour le numéro d'aide coordonné 12 - 12.L'estimation de la recette sera communiquée le 14 janvier.I.5 Contribution extraordinaire de la part de La PosteL'édition d'un timbre spécial, dont les recettes seront affectées à l'action 12-12, sera présentée le 3 février en présence de la Princesse Astrid.II. Mesures au profit de ressortissants belges dans la région ainsi que des leurs prochesII.1 Centre de crise Affaires étrangèresDepuis le 26 décembre 2004, date à laquelle est survenue la catastrophe, le centre de crise du SPF Affaires étrangères, Coopération au développement et Commerce extérieur a été opérationnel jour et nuit jusqu'au 10 janvier.Plus de 15000 appels ont été traités concernant des ressortissants belges censés se trouver dans les pays concernés.Le centre de crise a agi en étroite collaboration avec la " Croix-Rouge " et avec la police fédérale, qui ont apporté leur expertise en matière de gestion de crise de ce type (entre autres, l'accueil psychologique et l'identification des victimes). On note également une coopération avec les tour-opérateurs.Des contacts actifs ont été entretenus avec les familles concernées.Les chiffres repris sur les listes de personnes disparues, qui initialement s'élevaient à plus de 4000 cas, ont par la suite été revus à la baisse pour atteindre le niveau actuel, à savoir 11 cas (chiffres au 13.01.04- 13 heures).Les postes dans la région concernée en Thaïlande et au Sri Lanka ont été renforcés afin de pouvoir assister les ressortissants touchés.L'aide et l'accueil ont été assurés lors de leur rapatriement.II.2 Call center Santé publiqueLe SPF

Santé publique a créé une infrastructure d'assistance au profit des personnes en Belgique qui avaient été directement ou indirectement touchées par la catastrophe naturelle. A cette fin, un call center a été ouvert le 4 janvier, afin d'apporter de l'assistance de 8 à 18 heures, aux personnes confrontées à des problèmes psychomédicaux ou sociaux. Cette assistance sera maintenue pendant une période de six semaines au moins. Une information médicale spécifique a été adressée aux médecins traitants ainsi qu'aux services d'urgence des hôpitaux concernés.

II.3 Problématique des " personnes disparues " belgesLa Ministre de la Justice a élaboré une mesure spécifique qui doit apporter une réponse aux conséquences négatives dont souffrent les partenaires ou proches des personnes portées disparues. Ainsi, la constatation officielle de décès de personnes disparues dans le cadre de la catastrophe du 26 décembre pourra être simplifiée. L'avant-projet de loi relative aux déclarations de décès suite à la calamité en Asie du Sud-Est " concerné a été inscrit à l'ordre du jour du Conseil des Ministres comme un point distinct.

II.4 Pensions de survieLes Ministres des Classes moyennes et des Pensions ont décidé que les partenaires de Belges toujours portés disparus depuis le tremblement de terre et le tsunami en Asie du Sud-Est pourront introduire une demande de pension de survie provisoire. Cette mesure s'applique tant au régime des travailleurs salariés qu'à celui des travailleurs indépendants.

III. Cérémonie de commémorationLe 15 janvier, une cérémonie de commémoration sera célébrée en la cathédrale Saints-Michel-et-Gudule. Outre les familles de victimes, la Famille royale, des représentants des différents Gouvernements et les représentants diplomatiques des pays touchés assisteront à ce service non confessionnel et pluraliste.

IV. Mesures politiquesLa Belgique a fait part de son intention de fournir de l'assistance à la reconstruction des pays concernés. Ces derniers ont été invités à communiquer les besoins existants. Il a été indiqué que la région réserverait un partenariat spécial afin de pouvoir combler les besoins extraordinaires. Lors du Conseil extraordinaire Affaires générales du 7 janvier 2005, convoqué entre autres à la demande de la Belgique, notre pays a plaidé pour une poursuite du renforcement de la coordination de l'UE dans le prolongement des propositions formulées par la Belgique par rapport à EU-FAST, intégrant le déploiement de moyens civils et militaires. Les préoccupations belges ont été reprises dans les conclusions du Conseil :- le rôle central de l'ONU dans la coordination de l'aide a été souligné ; - des moyens financiers de l'UE ont été libérés sur le budget 2005 (100 mio d'euros en plus des 23 mio d'euros déjà libérés) et sur les exercices suivants (350 mio d'euros) ; - l'UE (Commission et BEI) élaborera une facilité de financement conditionnelle (Indian Ocean Tsunami Facility) avec un maximum de 1 mia d'euros ; - l'UE apportera son soutien à la création d'un système Early Warning pour l'Océan pacifique. Cette problématique sera abordée lors de la World Conference on Disaster Reduction qui se tiendra à Kobe du 18 au 22 janvier prochains. Une conférence supplémentaire sera organisée encore cette année en Allemagne. Dès le début, la Belgique s'est prononcée en faveur de l'élaboration d'un tel système. - l'UE a l'intention d'examiner une poursuite du renforcement de ses capacités de prévention, d'analyse et de réaction ; en outre, le développement d'un mécanisme UE d'intervention rapide sera examiné (dans ce cadre, il sera procédé à une évaluation d'une éventuelle création d'un corps européen de volontaires) ; - le renforcement de la coopération consulaire entre les États membres sera examiné dans le cadre de l'élaboration du Service européen d'action externe.

V. ConclusionEn termes généraux, l'on peut affirmer que la contribution globale de notre pays à l'aide et à l'assistance financière dans le cadre de cette catastrophe naturelle atteindra environ 30 millions d'euros. La moitié (15 millions d'euros) consiste en de l'aide à la reconstruction et sera étalée sur trois ans (2005-2007). L'aide alimentaire et d'urgence représentent chacune 5 millions d'euros. En plus de cette aide directe, il y a lieu de tenir compte de l'apport des autorités fédérales par le biais d'autres mesures comme

la réduction des dettes, et d'autres instruments tels la déductibilité fiscale des dons particuliers. Pour conclure, la Loterie nationale et La Poste apportent leur contribution via des actions spéciales. Notre pays aura ainsi consenti un effort considérable dans le cadre de la solidarité mondiale pour les victimes, tant par l'aide directe ou indirecte dans les pays touchés, que par le biais de l'assistance fournie à nos ressortissants ainsi qu'à leurs familles.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe